



LA LETTRE

L'UNSA Défense, votre voix, notre force !

UNSA Défense

78 et 80 rue Vaneau

75007 PARIS

01 42 22 37 02



Numéro 76
Septembre 2026

federation@unsa-defense.org

portail-unsa.intradef.gouv.fr

www.unsa-defense.org

[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)

[UNSADefense](https://facebook.com/UnsaDefense)

[Unsa defense diffusion](https://youtube.com/UnsaDefense)

EDITO

CHERES ADHERENTES, CHERS ADHERENTS, CHER-ES COLLEGUES

Vous n'êtes pas au courant ?

Vous avez sans doute, comme beaucoup, téléchargé des images de la banquise pendant vos congés, histoire de vous rafraîchir un peu de ces épisodes de confinement caniculaire à répétition. Cela n'a pas fonctionné terrible et vous vous êtes dit, sans doute dans un moment désespéré : « **Vivement la fraîcheur de la rentrée** ». Eh bien voilà, nous y sommes ! Toute l'équipe UNSA espère, malgré tout, que vous avez profité de quelques semaines de répit et de repos bien méritées. Pour celles et ceux qui ont des enfants en âge de partager vos joies estivales, cette phrase ne vous concerne pas évidemment... mais la rentrée devrait vous venir en aide dans quelques jours. Bref, bonne reprise à vous et merci de votre lecture de cette « **Lettre d'info de la fédération UNSA Défense n°76** », une nouvelle fois, fidèle au rendez-vous. Et ce rendez-vous, c'est le vôtre.

Vous n'êtes pas au courant ? Alors cela ne devrait plus tarder. En fin d'année 2026, exactement du 3 au 10 décembre prochain, un cycle électoral s'achève. Celui-ci aura couvert la période 2023/2026 et il nous faudra repartir pour un nouveau qui couvrira la période 2027/2030. Vous serez appelés par voie électronique à voter chacune et chacun 4 fois sur cette période du 3 au 10 décembre. Nous y reviendrons dans d'autres écrits UNSA.

On m'a dit... « Laurent, un éditto c'est personnel... ton humeur, ta tristesse, tes satisfactions ou tes doutes, c'est la case qui t'est réservée, ta partie... tu peux tout dire ». OK.

Alors je vous parle des élections professionnelles. Mon grand âge (je note ceux qui sourient) et ma longue expérience en la matière, feront que ce seront pour ma part, les dernières. **Ce mandat qui s'achève (je ne sais pas si cela est syndicalement correct de le dire ainsi... tant pis), aura été celui du bonheur de travailler, de travailler encore, de représenter, de participer, d'analyser pour tous les personnels civils, tous les dossiers, y compris les plus infimes ou d'application limitée, de siéger à 100% des instances sur tout ce mandat (et cela est remarquable) et surtout, d'obtenir des résultats visibles.** Il aura été par-dessus tout celui du plaisir de partager avec des équipes syndicales UNSA à l'énergie contagieuse, engagées partout, pour tous, tout le temps, avec l'équipe de la fédération en soutien permanent. Moi, je peux le dire, et même s'il est « **plus facile de désintégrer l'atome que les préjugés** », comme disait Albert Einstein, ces équipes, ces délégués-es, ces militants-es, ces élus-es UNSA, je n'en ai vu aucun qui comptait ses heures, son temps, son engagement, ses horaires de départ ou de retour à la maison. Oh, je sais, ça fait un peu cliché de dire cela et je connais la musique. « **Tiens, y'a des élections, les syndicats entrent en campagne** ». Eh bien oui !!! « **Tiens, y'a des élections, les syndicats sont tous plus forts les uns que les autres** ». Eh bien non !!! Car même si 2026 offre plus de droits et d'améliorations sociales visibles que 2022, tout n'est pas merveilleux, à commencer par des souffrances au travail encore trop nombreuses, des rémunérations publiques, dont certaines lamentables, « offertes » par l'Etat employeur à ses propres agents. A celles et ceux qui clameront en 2027, dans un autre type d'élections : « Trop de milliards pour l'Armée », l'UNSA rappelle qu'aucun n'est tombé dans la poche des personnels civils. L'UNSA n'est pas plus un comité d'entreprise, ni une billetterie « de chez Wish » visant à vous faire profiter d'une stabilité du prix du jeton de caddie à 1€... NON, l'UNSA est le syndicat qui ne lâche rien pour vos droits, votre défense notamment dans les instances CAP/CCPU/CPS/CAPSO, votre statut, votre carrière. Prenez votre temps mais ne négligez pas ce scrutin électoral de décembre, il est le carburant grâce auquel vos délégués-es UNSA s'engagent avec courage sur tous les trajets pour vous. **Notre slogan UNSA ne doit rien au hasard : « Votre voix, notre force ».**

Amicalement - Laurent TINTIGNAC - Secrétaire général de l'UNSA-Défense



R

eport des jours de congés non pris

De nouvelles règles d'indemnisation



Le décret n°2026-768 du 11 août 2026 relatif à l'information du fonctionnaire sur les modalités de report de jours de congé annuel non pris a été publié au Journal Officiel du 12 août 2026. Pour l'UNSA qui avait approuvé ce texte lors de son examen par le Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) en février dernier, la France transpose dans la fonction publique les règles européennes et la jurisprudence relatives à l'indemnisation et au report des congés non pris pour les fonctionnaires, les ouvriers de l'Etat et les contractuels.

● Principe général de l'indemnisation des congés non pris

- **Avant** : Le principe était l'interdiction de report et d'indemnisation des congés annuels non pris. Les congés non pris étaient, en principe, perdus.
- **Maintenant** : Le décret institue un régime d'indemnisation des congés annuels non pris en fin de relation de travail (démission, retraite, fin de contrat, licenciement pour inaptitude physique, etc.). C'est un changement majeur qui reconnaît le droit à indemnisation des congés non pris lorsque l'agent n'a pas été en mesure de les prendre. Dans le mois qui suit la date de reprise de ses fonctions, l'agent intéressé est informé, par tout moyen conférant une date certaine du nombre de jours de congé annuel reportés et de la date jusqu'à laquelle ces jours de congé peuvent être pris.

● Possibilité de report des congés annuels

- **Avant** : Le report des congés était très limité.
- **Maintenant** : Le décret prévoit des dérogations claires pour le report des congés annuels non pris dans certaines situations :
 - **Congé non pris pour des raisons tirées de l'intérêt du service**
 - **Congé pour raison de santé (maladie, accident)** : L'agent peut reporter les droits non utilisés, dans la limite de 4 semaines (20 jours) par période de référence. La période de report débute à la date de reprise des fonctions et dure 15 mois.
 - **Congé lié aux responsabilités parentales ou familiales (maternité, paternité, accueil de l'enfant, parental, présence parentale, solidarité familiale, proche aidant)** : L'agent peut reporter l'ensemble de ses congés annuels. La période de report débute à la fin de l'année au titre de laquelle le congé annuel est dû pour les droits acquis pendant le congé, et à la reprise des fonctions pour les droits acquis avant le congé.

● Modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice

- **Avant** : Les modalités étaient disparates suivant les employeurs et les versants.
- **Maintenant** : Les arrêtés du 21 juin 2025 (il en existe un pour chaque versant de la fonction publique : État, territoriale et hospitalière) précisent désormais l'assiette et le calcul de l'indemnité compensatrice. Base de calcul : La rémunération mensuelle brute prise en compte correspond à la dernière rémunération versée au titre de l'exercice effectif des fonctions sur un mois d'exercice complet.
Éléments inclus dans l'assiette : Traitement indiciaire brut, Indemnité de résidence, Supplément familial de traitement, Primes et indemnités réglementaires (sauf celles expressément exclues).
Éléments exclus de l'assiette : Primes exceptionnelles ou liées à l'évaluation individuelle ou collective de la manière de servir, Participation au financement de la PSC, Remboursements de frais, Indemnités liées à la mobilité ou à une affectation temporaire ainsi qu'aux primo-affectations et aux restructurations, Indemnités pour activité accessoire, Indemnités versées à l'étranger si elles ont cessé avant le départ, indemnités liées à l'organisation du travail et au dépassement effectif du cycle de travail.

● Formule de calcul

Indemnisation d'un jour de congé annuel non pris = (rémunération brute mensuelle x 12) / 250. L'indemnisation est limitée aux 4 premières semaines (20 jours) de congés annuels non pris par année de référence, sauf en cas de congés liés aux responsabilités parentales ou familiales où l'ensemble des droits acquis peut être indemnisé.

Pour l'UNSA, ces textes permettent la sécurisation des droits. Le nouveau cadre juridique harmonise et sécurise les droits à congés annuels, notamment en cas d'empêchement pour raison de santé ou raisons familiales/parentales. Une indemnisation garantie : La fin de la relation de travail donne désormais droit à une indemnité compensatrice pour les congés annuels non pris, ce qui n'était pas systématique auparavant et met le droit français en conformité avec le droit européen. Ce texte instaure aussi une clarté du calcul dont les modalités sont désormais clairement définies, offrant plus de transparence aux agents. L'UNSA a œuvré à la mise en place de ces dispositions qui visent à mieux protéger les droits des agents publics et à transposer la jurisprudence européenne qui a longtemps pointé une carence du droit français en matière d'indemnisation des congés annuels non pris.



Suivez-nous sur :

DEF Tube [UNSA Défense - DefTube](#)

YouTube https://www.youtube.com/results?search_query=unsa+defense



Depuis 20 ans
à vos côtés



Grève le 29 septembre

L'intersyndicale Fonction Publique appelle les agents à la mobilisation



La réponse du gouvernement n'est pas à la hauteur de l'urgence salariale : Mobilisation le mardi 29 septembre 2026

Face à l'absence de mesures salariales, toutes les organisations syndicales de la fonction publique appellent à une journée de mobilisation et de grève le 29 septembre 2026. Les organisations syndicales de la Fonction publique, UNSA, CGT, FO, CFTD, FSU, Solidaires, CFE-CGC, FA-FP, prennent acte des annonces du gouvernement lors du rendez-vous salarial du 8 juillet.



Ces propositions gouvernementales restent très en-deçà des attentes des agents publics et des revendications de l'intersyndicale Fonction publique. Elles sont ciblées sur un très petit nombre d'agents, et ne répondent ni à l'urgence salariale, ni au tassement des grilles, ni à la bascule sous le SMIC du traitement de 862 000 agents publics, ni à la crise d'attractivité que traverse la Fonction publique. La réponse du gouvernement n'est pas à la hauteur et ne peut suffire. Les annonces de nouvelles coupes budgétaires inacceptables ne peuvent servir de prétexte à différer encore les mesures salariales attendues par les agentes et les agents publics. Les organisations syndicales ont souligné que par une autre utilisation des richesses produites, il est possible de financer une autre politique salariale.

Sans rejeter pour autant les mesures proposées par le ministre, les organisations syndicales ont toutes quitté le rendez-vous salarial devant l'absence de mesure salariale générale et immédiate.

Elles réaffirment leurs revendications communes :

- Des mesures salariales générales et notamment une revalorisation significative de la valeur du point d'indice.
- L'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation.
- Des mesures de revalorisation et la refonte des grilles indiciaires permettant, dans chaque catégorie, une véritable progression de carrière et la sortie des débuts de carrière du niveau du Smic de même que la revalorisation des métiers à prédominance féminine.
- Le rétablissement du versement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA).
- Le maintien à 100% des rémunérations versées aux agents qui sont en congé maladie ordinaire et l'abrogation du jour de carence.
- L'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Des garanties sur la mise en œuvre effective de la directive européenne sur la transparence salariale, accompagnée de moyens concrets pour des politiques d'égalité.

Dans ce contexte, les organisations syndicales de la Fonction publique UNSA, CGT, FO, CFTD, FSU, Solidaires, CFE-CGC et FA-FP appellent l'ensemble des agents et agents publics à se mobiliser par la grève et les manifestations le 29 septembre prochain.



L'UNSA vous parle

Des vidéos faites pour vous !

Retrouvez les vidéos UNSA Défense sur « Youtube, Facebook, DefTube et bien sûr, sur le site unsa-defense.org ». Ces vidéos traitent de tous les sujets du quotidien : filières technique et administrative, plan de transformations, retraites, élections professionnelles, pourquoi l'UNSA, l'égalité professionnelle, les violences à caractère sexuel ou sexiste (VSS), etc. **Merci aux délégués-es devant et derrière la caméra pour leur travail afin de réaliser ces vidéos au plus près de vos réalités. N'hésitez pas à les visionner et pourquoi pas « Liker ».**



Les VSS



Les transfos



Les élections pro



Les agents administratifs



La retraite



Les agents techniques



Jennifer et son choix UNSA

Votre actu du mois

Ouvriers de l'Etat – Info rémunération suite trop perçu DGFIP et info discipline

Trop perçu

Votre bulletin de salaire de juillet a légèrement diminué. L'erreur de paramétrage du logiciel de paie de la DGFIP est enfin corrigée. Celui-ci

comportait une erreur récurrente variant de 0,05€ à 17,91€ par mois pour tous les agents ouvriers, depuis la transposition des 5 points d'indice de la mesure « Guérini » traduite en taux horaire depuis le 1^{er} janvier 2024.

Parce que l'UNSA a estimé qu'il ne revenait pas aux agents de payer les erreurs administratives, votre syndicat a obtenu auprès du cabinet du ministre des Armées, l'effacement total des trop perçus 2025 et 2026. Pour 2024, le coup étant parti, l'effacement de la créance concerne néanmoins 85% des agents, ceux dont la « dette » est inférieure à 50€ pour l'année. Pour les 15% restants, la créance a fait l'objet d'un précompte sur les paies de janvier 2026.

Le recouvrement de cette créance, de l'ordre de 1M€, n'aura au final concerné que seulement 15% d'agents et pour la seule année 2024. Certains diront que c'est encore trop. C'est vrai. Mais l'UNSA ne s'est pas contentée d'aligner les slogans et a agi sans attendre pour obtenir l'abandon de ce trop-perçu pour 10000 des 11200 agents ouvriers du ministère. **L'UNSA est le syndicat qui défend les droits des ouvriers.**



Décret discipline



Le CSA Ministériel du 8 juillet dernier a voté le nouveau décret relatif au régime disciplinaire du personnel ouvrier de l'Etat du ministre de la Défense.

Ce décret viendra remplacer le décret n°87-1008 du 17 décembre 1987 qui n'a pas été modifié sur le fond depuis son entrée en vigueur. Les CD sont positionnés auprès de chaque Centre Ministériel de Gestion.

Le décret s'inscrit dans une logique de convergence avec le régime disciplinaire des autres agents publics (**prescription de l'action disciplinaire à 3 ans, possibilité de se faire assister, droit de se taire**). Il est acté également que le Conseil Disciplinaire supérieur pourra se prononcer sur des sanctions de niveau inférieur.

Pour l'UNSA, malgré plusieurs réunions entre fédérations et DRHMD sur le sujet et un toilettage nécessaire, **l'UNSA obtient qu'un défenseur de l'agent sera placé en ordre de mission pour la convocation du conseil de discipline et assurer son rôle**, l'UNSA aurait souhaité une modalité plus facile de restitution des éléments de rémunération prélevés durant la phase d'instruction lorsque l'agent est finalement « blanchi » par le Conseil de Discipline, obligeant l'ouvrier/CE/TSO à saisir le tribunal administratif.

L'UNSA a donc exprimé un vote en abstention lors du CSAM.

L'UNSA tenace et combative améliore l'accord PSC du MinArm et continue son action pour tous.

- ▶ Moins 130€ / an / enfant (-11€/mois).
- ▶ Prise en charge à 100% de la cotisation des enfants en situation de handicap dès 2026.
- ▶ Maintien en 2026 de la prestation ASA de 180€ par enfant pour les familles monoparentales.
- ▶ Pas d'augmentation de la cotisation PSC en 2025/2026/2027 et projection de maintien de la cotisation des agents jusqu'au terme du marché en 2030.

Voilà les derniers éléments votés par la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord en Protection Sociale Complémentaire du ministère des Armées. Ces avancées notables et attendues par tous, défendues avec un acharnement sans faille depuis le début de la mise en place de la PSC par l'UNSA (et la CFDT, soyons honnêtes) sont à mettre au crédit de vos représentants au sein de cette instance et d'un dialogue social nourri et réel avec les représentants de la DRHMD et de l'ASA pour améliorer cet accord « au fil de l'eau ».



Obtenir une stabilité de la cotisation des agents civils du MinArm quand l'ensemble des autres mutuelles affiche des majorations annuelles comprises entre 6% et 10%, permettre la gratuité dès 2026 pour les enfants en situation de handicap sans conditions de ressources du foyer, sont autant d'avancées visibles et à même d'améliorer le pouvoir d'achat de tous en conservant une protection sociale complémentaire de haut niveau. **L'UNSA ne peut que renvoyer les critiques entretenues par quelques-uns à ces éléments factuels, positifs, votés et obtenus par vos délégués UNSA. Aux syndicats du grand soir, l'UNSA reste bien le syndicat de vos petits matins. Vous croyez à l'engagement sincère et efficace ? Rejoignez-nous en adhérant à l'UNSA !**

Une communauté qui fait sens



L'UNSA souhaite terminer cette Lettre de rentrée par un hommage et un message de respect à toutes les forces publiques, comme aux agriculteurs ayant fait face aux incendies qui ont ravagé la région Aquitaine des jours durant cet été et réduit en cendres des centaines d'habitations.

Par-delà, ce message s'adresse à nos délégués UNSA Défense qui ont été « sur le pont » pour soutenir les agents du MinArm victimes de ces incendies mais aussi la DRHMD, l'ASA et bien sûr la DRH/DGA et ses directions de sites qui ont assuré une information et un soutien humain permanents à tous les agents de tous les sites, principalement à la DGA fortement implantée dans ce secteur. C'est cela aussi la communauté de Défense.

Merci à tous.